

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 557-2022**

*Avis est par la présente donné par la soussignée greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 557-2022 régissant la procédure relative à l'autorisation de délivrer des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.*

*Que ce règlement peut être consulté **sur rendez-vous** au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue Dr-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.*

*Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.*

*Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2022.*

*(Original signé)*

---

*Marie-Josée Masson*

*Greffière-trésorière / directrice générale*